

Accord de partenariat de pêche CE/Côte d'Ivoire: possibilités de pêche et contrepartie financière du 1er juillet 2013 au 30 juin 2018.

Protocole

2013/0102(NLE) - 10/12/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire (2013-2018).

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole.

Dans un souci de transparence, le Parlement demande toutefois à la Commission de :

- lui transmettre les informations pertinentes sur les réunions de la commission mixte prévues à l'accord, notamment les procès-verbaux et les conclusions, ainsi qu'un rapport annuel sur les résultats de la mise en œuvre effective du programme d'appui sectoriel pluriannuel visé au protocole ;
- de lui présenter ainsi qu'au Conseil, au cours de la dernière année de validité du protocole et avant l'ouverture des négociations destinées à son renouvellement, un rapport d'évaluation *ex post* contenant une analyse coût-bénéfice de l'exécution du protocole.